ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

HAS
Haute Autorité de santé

Décision n° 2011-02-045/DAGRI du 1er février 2011 du président de la Haute Autorité de santé portant délégation de signature à l'adjoint au chef du service certification des établissements de santé

NOR : *ETSX1130148S*

Le président de la Haute Autorité de santé,

Vu l'article R. 161-79 du code de la sécurité sociale ;

Vu le décret du Président de la République du 31 janvier 2011 portant nomination du président et de membres du collège de la Haute Autorité de santé ;

Vu la décision n° 2009-03-007/DAGRI du collège de la Haute Autorité de santé en date du 18 mars 2009 relative à la détermination des conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés,

Décide :

Article 1er

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service certification des établissements de santé, délégation est donnée à M. Bruno Lucet, son adjoint, pour signer en mon nom et dans la limite des attributions du chef du service certification des établissements de santé, tout acte relatif au fonctionnement et aux activités du service, dans la limite d'un montant maximum de 19 999 € hors taxes par engagement.

Article 2

La présente décision prend effet le 1er février 2011 et sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait le 1er février 2011.

Le président,
Pr J.-L. Harousseau